

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2021-2022

Vu la délibération du bureau OGEC de l'Ecole « Immaculée » du 10/06/1986 :

Vu la décision d'avis très favorable du service de Protection Maternelle et Infantile et du président du Conseil Général du 19/10/1986 :

ARRETE

ARTICLE 1 : La gestion de l'accueil périscolaire est assurée par le bureau OGEC de l'école sous la responsabilité de son président.

ARTICLE 2 : L'accueil périscolaire a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans scolarisés dans l'établissement dont **les parents**, du fait de leurs activités ou de leurs contraintes, **ne peuvent se libérer aux heures d'entrée ou de sortie des élèves**.

ARTICLE 3 : Le fonctionnement de l'accueil périscolaire est assuré par des agents de service de l'établissement.

ARTICLE 4 : L'accueil périscolaire est ouvert de **7h30 à 8h35** et de **16h30 à 18h20** le :

- Lundi,
- Mardi,
- Jeudi,
- Vendredi

ARTICLE 5 :

❖ **Le matin et le soir**, l'accès se fera par la porte vitrée d'accès à l'ancienne cantine à **partir de 7h30 et de 17h00**.

Le matin, les parents sont tenus de les confier au membre du personnel. Ils doivent ainsi descendre de leur véhicule.

Le soir, les enfants ne pourront être confiés qu'aux personnes désignées par l'autorisation écrite des parents sur la fiche d'inscription.

Le portail d'accès au parking de l'école sera fermé à 18h20.

ARTICLE 6 : A l'inscription, les parents doivent compléter la fiche indiquant :

- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant.
- Nom prénom et adresse précise et numéro de téléphone des parents.
- Nom, prénom et téléphone des personnes habilitées à prendre les enfants
- Autorisation donnant pouvoir de prendre les mesures d'intervention nécessaire en cas d'accident ou de maladie.

ARTICLE 7 : Les fiches de présence des enfants sont tenues journalièrement.

Pour les enfants au forfait, la facturation est assurée par l'OGEC. Elle est incluse dans le prélèvement mensuel pour ceux qui ont choisi ce mode de paiement.



Chaque forfait ne concerne qu'un enfant et n'est en aucun cas modulable.

FORFAIT Matin :

Option 1	de 7h30 à 8h35	44.20€
Option 2	de 8h00 à 8h35	23.80€

FORFAIT Soir :

Option 3	de 16h30 à 18h20	78 ,70€
Option 4	de 16h30 à 18h00	64.90€
Option 5	de 16h30 à 17h30	44.20€

FORFAIT Matin et Soir :

Option 6	de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h20	108.50€
Option 7	de 8h00 à 8h35 et de 16h30 à 18h20	90.40€
Option 8	de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h00	96.40€
Option 9	de 8h00 à 8h35 et de 16h30 à 18h00	78,30€
Option 10	de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 17h30	78,30€
Option 11	de 8h00 à 8h35 et de 16h30 à 17h30	60,20€

OCCASIONNEL : Vous réglez à l'aide de tickets.

La demi-heure	1,85€	1 ticket BLEU
L'heure	3,70€	1 ticket JAUNE

Les tickets sont en vente le lundi matin de 8h40 à 9h. Ils sont vendus par carnet :

- Les tickets bleus par carnet de 25 au prix de 46 ,20€.
- Les tickets jaunes par carnet de 10 au prix de 37€.

L'heure faisant foi sera celle indiquée dans la salle.

Vous devez choisir en début d'année entre forfait et occasionnel.

Aucune modification ne sera possible en cours d'année.

Au-delà de 8 jours d'absence consécutifs, le tarif sera recalculé.

ARTICLE 8 : Dans l'hypothèse où une personne qui a confié un enfant en garde ne se présenterait pas à la fermeture de l'établissement et, dans le cas où les personnes responsables ne pourraient pas être contactées, l'OGEC devra aviser le commissariat de police de SAINT-NAZAIRE.

ARTICLE 9 : En cas d'urgence, après appel au SAMU, l'enfant sera confié aux services d'urgences et accompagné par un membre du personnel au centre hospitalier de SAINT-NAZAIRE.

ARTICLE 10 : Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être reçu et ce, pendant les délais de contagion fixés par les services sanitaires.

ARTICLE 11 : Le goûter est fourni par l'école dans un souci d'équilibre alimentaire et d'égalité entre les enfants.

Il est facturé au prix de 2,80€ par mois compris dans le tarif de l'accueil du soir pour les enfants au forfait.

Pour les occasionnels, vous devez acheter un carnet de 20 tickets-goûters de couleur vert printemps au prix de 4€.

Le goûter est facturé pour tout enfant présent à l'accueil du soir.

ARTICLE 12 : Les risques d'accidents sont couverts par une assurance responsabilité civile et l'assurance extrascolaire contractée par l'école (Mutuelle Saint-Christophe).

ARTICLE 13 : Le personnel d'encadrement à toute autorité pour décider des sanctions en cas de non-respect des règles de vie.

ARTICLE 14 : Des frais de gestion seront appliqués pour toute relance concernant le non-paiement des présences occasionnelles.